

Bilan du suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	<u>Québec – Secteur Perce-Neige</u>
Numéro de l'installation de distribution :	<u>X2159271</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>55</u>
Date de publication du bilan :	31 mars 2024

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Sylvain-a. Langlois

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Christine Beaulieu
- Numéro de téléphone : 418-641-6411 poste 2934
- Courriel : christine.beaulieu@ville.quebec.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Depuis le 8 mars 2012, une exigence particulière ajoutée au 1^{er} alinéa traite des mesures à prendre à la suite de la réception d'un résultat montrant un dépassement de la norme applicable de plomb. L'exigence est d'informer, dans les meilleurs délais durant les heures ouvrables, le Ministère et la Direction de la santé publique des mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour localiser les entrées de service en plomb branchées au système de distribution concerné. À ce sujet, le Ministère rend disponible sur son site Internet un guide traitant précisément du suivi du plomb et du cuivre exigé dans le cadre du règlement et des modalités d'interprétation des résultats obtenus. Ce guide peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm> »

Extrait de la Section 2.3.3 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable (publié en juin 2019):

«...le responsable de l'installation de distribution d'eau potable doit aussi compiler toutes les données recueillies à chacun des sites échantillonnés et soumettre ces informations au bureau régional du Ministère et à la DSP de sa région afin de documenter les mesures qu'il prend pour localiser les canalisations de plomb (article 36 du RQEP). Dans ce rapport, on devra retrouver minimalement les informations suivantes:

- présentation des secteurs qui ont été identifiés à risque de retrouver des entrées de service en plomb (section 1.2) en estimant le nombre potentiel d'entrées de service dans ces secteurs selon les informations disponibles;
- liste de tous les sites de prélèvements qui ont fait l'objet d'un échantillonnage réglementaire en indiquant ceux qui ont fait l'objet d'une deuxième visite (adresse et point d'échantillonnage) et, si une deuxième visite était nécessaire et n'a pas été réalisée, une mention qui en explique les raisons;
- informations disponibles sur chacun des sites de prélèvements (type de résidence ou d'établissement, année de construction, matériaux de l'entrée de service, diamètre et longueur de l'entrée de service et de la tuyauterie allant jusqu'au robinet utilisé pour l'échantillonnage);
- résultats de plomb et de cuivre obtenus pour tous les échantillons; • résultats des autres analyses réalisées (température, alcalinité, pH, indice d'agressivité ou indice de Langelier, inhibiteur de corrosion si utilisé, etc.);
- confirmation que les résidents des sites visités ont été informés des résultats et des recommandations préventives, s'il y a lieu.

« Lorsqu'une eau mise à la disposition d'un utilisateur et provenant d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence ne respecte pas la norme de qualité relative au plomb établie à [0,005 mg/l], le responsable de ce système de distribution doit, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, établir un plan d'action comprenant une description des mesures qu'il entend prendre pour remédier à la situation ainsi qu'un échéancier détaillé de ces mesures. » Art. 36.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

À NOTER : Le RQEP stipule que la norme du plomb s'applique pour le 1^{er} litre d'échantillon prélevé après une purge de 5 minutes, suivie d'une stagnation de 30 minutes.

1. Analyses de plomb et de cuivre réalisées sur l'eau distribuée

(article 14.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Plomb	2	2	0
Cuivre	2	2	0

Précisions concernant le dépassement observé :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu
Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation				

2. Liste des points de prélèvement échantillonnés

La liste des points de prélèvement échantillonnés sur le territoire de la Ville de Québec, secteur Perce-neige, entre le 1^{er} juillet 2023 et 30 septembre 2023, est présentée en annexe.

À noter : La liste des sites de prélèvement a été élaborée en fonction des critères de priorisation établis dans le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Une extraction de notre base de données a été réalisée pour identifier, par ordre de priorité, les résidences et bâtiments éligibles à cette étude.

Une campagne de sollicitation en porte-à-porte a été menée pour inciter les citoyens de ce secteur de la Ville de Québec à collaborer à l'étude. Conséquemment, l'établissement de la liste des sites à visiter est donc fortement dépendante de la réponse citoyenne. Le nombre de résidences dans ce secteur étant très limité, le bassin de résidences à visiter était pratiquement épuisé.

3. Compilation des résultats obtenus

Le tableau présentant les résultats obtenus durant la campagne d'échantillonnage réalisée sur le territoire desservi par ce réseau, entre le 1^{er} juillet 2023 et 30 septembre 2023, est présenté en annexe.

4. Plan d'action 2024

Une synthèse du plan définissant les actions qui seront réalisées en 2024 pour répondre à l'article 36 du Règlement sur la qualité de l'eau potable est présentée en annexe.

Le plan d'action qui a été élaboré, applicable pour tous les réseaux de distribution dont la Ville de Québec est responsable, s'inspire et respecte la démarche proposée par le Guide d'évaluation et d'intervention en lien avec le suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable. Ce plan d'action est présenté dans le fin détail dans un document annexé à ce bilan.

5. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste

Fonction : Directrice en intérim, Section de la qualité de l'eau et des laboratoires –
Secteur chimie

Signature :  **Date :** 22 mars 2024



Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2023 en vertu du RQEP
 Ville de Québec, Secteur Perce-neige - Réseau X2159271

No. Échantillon	NO_DEMANDE	Date d'échant.	Préleveur	Adresse de prélèvement	Antimoine (mg/l)	Cadmium (mg/l)	Cuivre (mg/l)	Cuivre dissous (mg/l)	Plomb (sur place) (mg/l)	Plomb dissous (mg/l)	Température (sur place) (°C)
23-034879	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige			0,29		0,00071		
23-034880	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- Purge	0,00001	0,000002	0,17		0,00032		18
23-034881	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- 1er jet	0,000021	0,000006	0,26		0,00106		
23-034882	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- 2e jet	0,0000163	0,000007	0,3	0,28	0,00066		
23-034883	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- 3e jet	0,0000146	0,0000054	0,29	0,28	0,00056	0,00014	
23-034884	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- BEP Privé	0,0000141	0,0000053	0,47	0,44	0,00037	0,000066	
23-034885	D23-05573	2023-08-18	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige- BEP Public	0,00001	0,0000051	0,2	0,19	0,00032	0,00004	
23-038797	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige			0,23		0,0014		
23-038798	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- Purge	0,00009	0,0000054	0,109		0,00046		17,7
23-038799	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- 1er jet	0,00009	0,0000078	0,22		0,0021		
23-038800	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- 2e jet	0,00009	0,000006	0,23	0,22	0,0013	0,00044	
23-038801	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- 3e jet	0,00009	0,0000058	0,23	0,22	0,00125	0,00042	
23-038802	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- BEP Privé	0,00009	0,0000044	0,15	0,13	0,00046	0,000119	
23-038803	D23-06197	2023-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige- BEP Public	0,00009	0,0000036	0,41	0,37	0,00043	0,000122	

Liste des sites pour lesquels des prélèvements ont été réalisés en 2023 en vertu du RQEP
 Ville de Québec, Secteur Perce-neige - Réseau X2159271

No. Échantillon	Date d'échant.	Prélèvement	Adresse de prélèvement	Matériau Entrée de service	Matériau Tuyauterie interne	Année de construction	Distance valve d'arrêt - extérieure (m)	Distance valve d'arrêt - intérieure (m)	Distance valve d'arrêt - rue (m)
22-035222	2022-09-08	Annie Cummings	5, rue des Perce-Neige	PEX	PEX	2010	28,5	4,7	14,3
22-035229	2022-09-08	Annie Cummings	6, rue des Perce-Neige	PEX	PEX	2013	14,5	13,1	2,2

